

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU MARDI 17 NOVEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE MARDI 17 NOVEMBRE 2015, À 20 HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRIGNY, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST ASSEMBLÉ AU LIEU ORDINAIRE DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR PHILIPPE RIO, MAIRE.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

19

P. RIO – D. ATIG – Y. LE BRIAND - E. ETE - A. ZERKAL – S. BELLAHMER – P. LOUISON –
J. BORTOLI - C. VAZQUEZ – M. SOILHI – C. RENKLICAY - L. HERGAUX – C. M' PIANA – S. GIBERT –
S. GAUBIER - S. BENDIAB – D. DIARRA – G. BINOIS – K. OUKBI.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

4

A. LAMOTHE REPRÉSENTÉE PAR K. OUKBI – M. RAMI REPRÉSENTÉE PAR E. ETE – I. GRENOUILLAT REPRÉSENTÉE PAR
P. RIO – M. GAMIETTE REPRÉSENTÉ PAR C. VAZQUEZ.

ABSENTS EXCUSÉS :

12

F. OGBI – S. LAATIRISS – C. TAWAB KEBAY – P. TROADEC – A. QAROUACH – Y. BOUKANTAR – M. AUBRY –
Y. ITOUA - G. BAGAVANE – T. DIAWARA – F. N'DOMBELE – C. MABANZA.

Nombre de conseillers en exercice :

35

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS :

19

DÉLIBÉRATION DEL-2015-0095 : RENOUELEMENT DE LA LABELLISATION DU POINT INFORMATION JEUNESSE.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la charte de l'Information Jeunesse du 20 mars 2001,

Vu la charte européenne de l'Information Jeunesse du 19 novembre 2004,

Considérant que depuis 2002 la ville a mis en place un espace dédié à l'information destinée aux jeunes de 12 à 30 ans : le Point Information Jeunesse,

Considérant que depuis cette date la ville a régulièrement conventionné avec l'État et la région Île-de-France pour permettre au Point Information Jeunesse d'être labellisé et d'être intégré au réseau national de l'information jeunesse,

Considérant que ce réseau assure une mission d'intérêt général soutenu par l'État et les collectivités territoriales,

Considérant que pour la ville, avoir une structure labellisée est une garantie pour les jeunes de fréquenter un service répondant à une charte déontologique et de qualité, d'accéder librement aux informations les concernant, de bénéficier d'un accompagnement personnalisé,

Considérant que le Point Information Jeunesse de Grigny est situé Place Henri Barbusse,

Considérant que l'accueil est assuré par un professionnel 23 h par semaine et qu'en 2014, la structure a touché 2 821 jeunes,

Considérant que la labellisation permet à la ville d'assurer aux jeunes de 12 à 30 ans un service de qualité, avec un professionnel formé de façon continue, d'avoir des ressources documentaires toujours actualisées et adaptées, d'être en permanence relié à un réseau départemental, régional et national qui maintient une dynamique et une veille sur les questions de la jeunesse,

Après l'avis de la commission ressources du 12 novembre 2015,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Décide de demander le renouvellement pour 3 ans du label du Point Information Jeunesse,

Autorise le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents consécutifs à cette autorisation de renouvellement.

Ainsi délibère les jour, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO.

Vote à la majorité :

- Pour : 21

- Ne prennent pas part au vote : 2

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le :

- 2 DEC. 2015

Transmise en Préfecture le :

- 4 DEC. 2015